

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBIFLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-17519/25/CM

■ Approbation de la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la concession d'aménagement du secteur de Kallisté et approbation du transfert de maîtrise d'ouvrage au concessionnaire Marseille Habitat par ajustement mineur à la convention pluriannuelle du PRU Kallisté Solidarité à Marseille 15ème arrondissement 115465

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) cible à l'échelle nationale 200 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) d'intérêt national et 200 QPV d'intérêt régional qui présentent des dysfonctionnements urbains et sociaux importants.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ce programme concerne 21 quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix-en-Provence, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon-de-Provence), identifiés par arrêté du 29 avril 2015.

Pour la mise en œuvre de ce programme, une convention cadre métropolitaine a été signée le 13 février 2020 avec l'ensemble des partenaires. Elle intègre la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain ainsi que les moyens et les financements dédiés en complément aux politiques de droit commun en matière d'habitat (reconstitution de l'offre et relogement dans le neuf avec minoration de loyer).

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de Kallisté situé dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), il présente des dysfonctionnements urbains importants et est visé en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Une convention partenariale a été signée le 12 janvier 2024 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cette convention fixe les grandes orientations du projet de renouvellement urbain et arrête le concours financier alloué au projet - 153 millions d'euros TTC dont 42,6 millions d'euros de subventions et 4,4 millions d'euros de prêts.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain et de l'opération d'aménagement :

Le Parc Kallisté construit en 1964 dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille regroupait à l'origine 752 logements, qui ont été revendus par lots en 1972, changeant ainsi le statut de la résidence en copropriété qui s'est rapidement dégradée.

Un premier Plan de Sauvegarde signé en 2002 a notamment permis la scission de la copropriété en 9 entités juridiques distinctes.

Un premier Projet National de Renouvellement Urbain conventionné en 2011 a permis la démolition de 132 logements, le réaménagement des abords du groupe scolaire, et la reconstitution hors site sur 3 programmes de 75 logements sociaux. Ce premier projet avait aussi noté la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments H, G et E.

Sur Kallisté, le projet doit permettre de mener à bien le renouvellement du site initié dans le cadre du premier projet de renouvellement urbain. Les objectifs du NPNRU sont les suivants :

- Intervenir sur l'habitat dégradé avec la démolition des bâtiments H, G, E

- Désenclaver et mailler les quartiers
- Conforter et développer l'offre d'équipements publics
- Etoffer et repositionner l'offre commerciale
- Engager la diversification du site
- Prendre en compte les caractéristiques morphologiques du site et mettre en valeur le paysage
- Créer un écosystème Hôpital Nord

La mise en œuvre de nouveaux plans de sauvegarde sur les copropriétés A, C, D, F, I a été approuvée par arrêtés préfectoraux du 28 mars 2023 avec pour objectif de redresser les copropriétés qui ne seront pas démolies au terme du NPNRU.

La mise en œuvre des démolitions à Kallisté a été confié à Marseille Habitat en 2012 par la Ville puis par la Métropole dans le cadre d'une concession d'aménagement, qui a également permis l'acquisition de la Bastide Valcormes, dont la clôture est prévue en 2027.

La concertation publique règlementaire préalable :

Conformément à l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et selon les modalités définies dans les délibérations N° CHL-009-14856/23/CM et N° URBA-031-14837/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 12 octobre 2023, le projet de renouvellement urbain de Kallisté a fait l'objet d'une concertation publique préalable.

Le projet de renouvellement urbain, les orientations, la programmation et les calendriers prévisionnels d'interventions ont été présentés par les élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 15 octobre 2024 à Kallisté.

Les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Le bilan de cette concertation est soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain lors de la séance du 27 février 2025.

La concession d'aménagement :

Par délibération N°URBA-034-14840/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de contrats de concessions d'aménagement sans transfert de risque économique relatifs aux quartiers La Castellane - La Bricarde et du Parc Kallisté.

L'objectif de la Métropole Aix-Marseille Provence à travers l'opération d'aménagement de Kallisté est d'améliorer le cadre de vie des habitants et de changer l'image de ce quartier en travaillant notamment sur une nouvelle trame viaire permettant l'ouverture du quartier en vue de sa reconnexion au tissu environnant. Cette nouvelle hiérarchisation des circulations intégrera des aménagements qualitatifs permettant la desserte d'une nouvelle offre de logements et de commerces et facilitera l'accès aux nouveaux équipements.

Conformément au programme de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du secteur de Kallisté, le programme de la concession d'aménagement comprend :

- Un programme travaux pour mener à bien l'aménagement d'ensemble de Kallisté.
- L'aménagement pour assurer la viabilisation de lots à bâtir, le portage de lots et l'estimation du portage de lots.
- La réalisation de toutes les études nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- La préparation et le suivi de toutes les procédures réglementaires auxquelles le projet sera soumis.
- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.
- La réalisation des aménagements transitoires.
- Les reprises nécessaires.

- La cession des lots à terme.

Par délibération n°URBA-011-15432/23/CM du jeudi 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Appels d'Offres spéciale chargée d'attribuer les concessions d'aménagement concernées, conformément à l'article R300-11-2 du Code de l'Urbanisme, et autorise Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant à signer les concessions, après attribution des concessions d'aménagement par la Commission d'appel d'offre spéciale qui est chargée de ce choix.

Après examen des offres, la Commission d'Appels d'Offres spéciale a décidé d'attribuer la concession d'aménagement pour la mise en œuvre du NPNRU Kallisté Solidarité sur le Parc Kallisté à la société Marseille Habitat.

A ce titre, le concessionnaire Marseille Habitat aura en charge de réaliser et de mener à bien l'opération d'aménagement d'ensemble et de renouvellement urbain sur une durée de 12 ans et pour un programme total prévisionnel de dépenses de près de 36 837 427 euros HT. Le programme de travaux de la concession bénéficie d'un cofinancement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), pour un montant de subventions de 5 207 429 euros, et d'une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 11 999 995 euros.

Cette concession d'aménagement sera menée sans transfert du risque économique au concessionnaire, dans les limites et conditions fixées par le traité de concession ci-annexé, qui fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions sous le contrôle du concédant. Il précise également le montant total et l'échéancier prévisionnel de versement de la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, rappelés en article 1 de la présente délibération, ainsi que le montant de la rémunération versée au concessionnaire pour l'exécution de sa mission.

Pour mener à bien la concession d'aménagement, la Métropole Aix Marseille Provence doit déléguer la maîtrise d'ouvrage au concessionnaire désigné.

Le Fonds Vert :

L'opération de renaturation de la copropriété Kallisté à Marseille est lauréate d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un arrêté de la Préfecture, notifié le 10/10/2024, vient formaliser cette démarche.

La renaturation de Kallisté, permettra notamment de :

- Reconnecter les trames écologiques favorables à une préservation de la biodiversité.
- Lutter contre les îlots de chaleur urbain.
- Contribuer à un usage plus sobre de la ressource en eau.
- Améliorer le cadre de vie des habitants et le rayonnement du quartier.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural.

La renaturation de Kallisté sera réalisée dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de Kallisté par Marseille Habitat en tant que concessionnaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport d'analyse des offres tenu à disposition des élus, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- D'approuver la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le concessionnaire désigné Marseille Habitat.
- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement d'ensemble de Kallisté de la Métropole Aix-Marseille-Provence au concessionnaire désigné Marseille Habitat ainsi que le transfert de la subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert ») au bénéfice de Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre métropolitaine ;
- La délibération CHL-003-13273/23/CM du 19 janvier 2023 autorisant la création et l'affectation pour un montant total de 13,4 M euros TTC de l'opération d'investissement "NPNRU Kallisté Solidarité" ;
- La délibération CHL-019-14122/23/BM du 29 juin 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Kallisté Solidarité à Marseille 15ème arrondissement cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.
- La délibération n° CHL-009-14856/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les objectifs poursuivis des nouveaux projets de renouvellement urbain, situés sur le territoire de la ville de Marseille, ainsi que les modalités de la concertation publique ;
- La délibération n° URBA-031-14837/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023, approuvant les modalités de la concertation publique, concernant les opérations d'aménagement visant le renouvellement urbain des quartiers La Castellane - La Bricarde et le Parc Kallisté ;
- La délibération n° URBA-034-14840/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le lancement de la procédure d'attribution de concessions d'aménagement sans transfert de risque économique relative au quartier de La Castellane La Bricarde et au Parc Kallisté à Marseille ;
- La délibération n° URBA-011-15432/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant la constitution de la Commission d'Appels d'Offres spéciale pour l'attribution des concessions d'aménagement relatives aux quartiers La Castellane - La Bricarde et du Parc Kallisté à Marseille ;
- L'arrêté du 10 octobre 2024 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») mesure « renaturation » au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de Commission d'Appels d'Offres spéciale ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 27 février 2025, approuvant le bilan de la concertation publique réglementaire préalable à l'opération d'aménagement et à la procédure d'utilité publique visant le renouvellement urbain du Parc Kallisté.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de contrats de concessions d'aménagement sans transfert de risque économique relatifs aux quartiers La Castellane – La Bricarde et du Parc Kallisté à Marseille ;
- L'attribution de ladite concession d'aménagement sans transfert de risque économique pour la mise en œuvre du NPNRU Kallisté Solidarité sur le Parc Kallisté au concessionnaire Marseille Habitat par une Commission d'Appels d'Offres spécialement créée à cet effet ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'approuver la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la concession d'aménagement ainsi que le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence au concessionnaire Marseille Habitat par ajustement mineur à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Kallisté Solidarité et le transfert de la subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert ») au bénéfice de Marseille Habitat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une participation d'un montant total de 11 999 995 euros HT dont l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est le suivant :

Année 2025 : 1 000 000 euros
Année 2026 : 3 058 703 euros
Année 2027 : 1 752 901 euros
Année 2028 : 1 752 901 euros
Année 2029 : 1 752 901 euros
Année 2030 : 1 199 999 euros
Année 2031 : 1 199 999 euros
Année 2032 : 94 197 euros
Année 2033 : 94 197 euros
Année 2034 : 47 099 euros
Année 2035 : 47 099 euros
Année 2036 : 0 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole année 2025 et suivantes, en section d'investissement : autorisation de programme F310P20D01, opération d'investissement n°230130800D « NPNRU Kallisté Solidarité », chapitre 204, nature 204182, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire code 3DOHR.

Article 2 :

Est approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence au concessionnaire Marseille Habitat par ajustement mineur à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Kallisté Solidarité ainsi que le transfert de la subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert ») au bénéfice de Marseille Habitat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT